

PROCÉDURE DE RÉCEPTION SÉCURITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES



Encore trop souvent des accidents surviennent lors de la livraison de produits chimiques. C'est la raison pour laquelle le recours à une procédure de réception sécuritaire des produits chimiques est nécessaire. Elle permettra à toutes les parties impliquées (expéditeur, transporteur et destinataire) de départager leurs responsabilités et de s'y préparer en conséquence. De cette manière, l'expéditeur, le transporteur et le destinataire auront une approche commune quant à la sécurité lors de toute opération concernant la réception de produits chimiques en vrac.

Responsabilités des parties

Chaque partie a ses responsabilités propres, cependant elles doivent toutes se soumettre au *Règlement sur le transport des matières dangereuses (TMD)*, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et à ses règlements (LSST) ainsi qu'à la *Loi sur les produits contrôlés (SIMDUT)*. Voici certaines responsabilités inhérentes à chaque partie :

Expéditeur

L'expéditeur doit confirmer au destinataire les termes de la livraison (adresse, quantité, moment, etc.) et l'aviser à l'avance de tout changement. Il doit aussi s'assurer que toutes les opérations effectuées par le transporteur s'harmonisent aux exigences définies par le destinataire donc, entre autres, voir à la décontamination des boyaux de chargement avant une livraison et fournir sur demande le certificat de lavage des résidus du dernier contenu ou la preuve de citerne dédiée au même produit pour la livraison précédente.

Transporteur

Le transporteur œuvre sous la responsabilité de l'expéditeur. Il doit respecter les termes de la procédure et des formulaires de réception en vigueur pour chacune des installations. Il s'engage, entre autres, à fournir une fiche signalétique du produit à chaque livraison, à n'utiliser que des équipements en bon état, à déployer la signalisation routière si les opérations se déroulent à même la voie publique et à garder à jour un plan d'urgence incluant un scénario d'intervention advenant la perte de produit chez le destinataire.

Destinataire

C'est le destinataire qui a pleine autorité sur les lieux de livraison, c'est donc à lui de s'assurer que toutes les opérations de réception se déroulent de façon sécuritaire, ceci en collaboration avec l'expéditeur et le transporteur. Le destinataire doit lui aussi garder à jour un plan d'urgence

adapté à ses installations advenant la perte de produit. Il doit maintenir ses installations dans un ordre et dans une présentation conformes aux normes de sécurité reconnues et prescrites par les lois et règlements, entre autres :

- ◆ Les voies d'accès au site de réception sont bien entretenues et libres d'obstacles.
- ◆ Chaque point de branchement est cadenassé individuellement par le destinataire et ne peut être déverrouillé que par celui-ci.
- ◆ Les conduites de réception sont maintenues dans un état de propreté, dépourvues de débris et de cristaux.
- ◆ Les brides et les points de branchement sont identifiés clairement avec le NIP/UN, le nom précis en français du produit du réservoir connexe, ainsi que le poids maximal du chargement admissible.



Prescriptions générales pour la réception des produits chimiques

Comme chacune des parties possède des responsabilités bien définies, il est essentiel que toutes collaborent afin de développer une approche sécuritaire commune. Pour élaborer et implanter une procédure de réception des produits chimiques, vous pouvez vous référer aux différentes étapes suivantes :

1. Désigner et former les personnes responsables de ce projet et de son implantation.
2. Faire l'inventaire des produits chimiques (solides, liquides, gazeux).
3. Relever les différentes tâches pouvant être effectuées et identifier les personnes responsables de ces opérations.

4. Élaborer la procédure.
5. Acquérir et implanter le matériel requis (affiches, cadenas, douche d'urgence, etc.).
6. Informer et former les personnes concernées (travailleurs, pompiers, expéditeur, transporteur).
7. Assurer le suivi et la mise à jour de la procédure.

Il est essentiel de joindre au cahier des charges ou à la demande de soumission, la procédure de réception que vous aurez élaborée, afin que l'expéditeur et le transporteur soient liés légalement à la démarche.

Les points qui suivent pourront être inclus à votre procédure.

Accès au lieu de livraison

Le transporteur demande l'autorisation du destinataire avant d'accéder à l'intérieur du périmètre où auront lieu les opérations de déchargement tout en s'assurant au préalable du stationnement sécuritaire du véhicule de livraison.

Contrôle des bordereaux d'expédition

Le transporteur a l'obligation de présenter tous les documents d'expédition au destinataire avant de se présenter au site de déchargement. En outre, ceux-ci doivent mentionner les caractéristiques propres au produit livré qui pourraient avoir un impact sur la sécurité, comme la température, ou sur ses performances, comme la concentration, quand il s'agit de produits liquides. Le destinataire s'assure du volume du réservoir disponible ou de l'espace d'entreposage requis pour satisfaire à la quantité de produit chimique livré, puis il autorise le transporteur à accéder au site de déchargement.

Accès au site de déchargement

Le destinataire mentionne clairement au transporteur les indications pour se rendre au périmètre de déchargement du produit chimique livré. Lorsque le déchargement se fait à partir d'un véhicule stationné à même la voie publique, le transporteur procède, avant que ne débutent les manœuvres à cet effet, à l'installation de la signalisation de courte durée (15 minutes à 24 heures) pour délimiter le périmètre de travail, canaliser la circulation et informer à l'avance les usagers de la route des opérations en cours. À cet égard, on peut consulter la fiche technique n° 14 *La signalisation des travaux routiers* de l'APSAM. Le transporteur ne devrait pas stationner son véhicule au-dessus ou près d'un regard d'égout. Le cas échéant, le destinataire doit prévoir l'obstruction temporaire du ou des regards d'égout lorsque les conditions le permettent.

Stationnement du véhicule sur le site de déchargement

Le destinataire, connaissant au préalable l'horaire de la livraison du produit chimique par le transporteur, s'est assuré que la voie d'accès et le périmètre de déchargement sont libres de tout obstacle pouvant nuire à ces opérations, tel que la présence d'équipements ou d'un autre véhicule, l'accumulation de neige, une surface glacée, etc.

Préparatifs préalables au déchargement

Les préparatifs débutent par la vérification du NIP affiché sur le véhicule afin qu'il corresponde bien à celui identifiant le point de déchargement du produit chimique. On procède ensuite à la vérification du bon état des équipements qui ont été déployés (boyaux, accouplements, monte-charge, etc.) pour procéder aux manœuvres de déchargement. Dans le cas de produits chimiques liquides livrés en vrac, le destinataire met à la disposition du transporteur un boyau d'arrosage alimenté avec de l'eau pour que celui-ci puisse rincer ces accessoires et la plage de déchargement après livraison. Dans le cas de produits chimiques secs et liquides livrés en vrac, le destinataire donne accès aux douches d'urgence et oculaires au transporteur.



Port des équipements de protection individuelle

L'expéditeur, le transporteur et le destinataire s'engagent à ce que tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) requis pour tous les produits chimiques soient portés. Chaque personne impliquée dans les opérations de déchargement doit se protéger conformément à la fiche signalétique du produit chimique livré.

Exemple de procédure pour le déchargement d'un produit chimique liquide en vrac

Le formulaire de réception des produits chimiques résume les étapes à respecter pour en arriver à une réception à la fois réussie et sécuritaire des produits chimiques. Les étapes types de déchargement d'un produit chimique en vrac livré à la station sont les suivantes :





- a) Le destinataire consigne au formulaire le volume du réactif présent dans le réservoir à remplir.
- b) Le destinataire enlève le scellé posé lors du remplissage de la citerne du camion.
- c) Le destinataire décadénasse le point de chargement et en enlève le bouchon.
- d) Le transporteur raccorde le boyau de la citerne au point de chargement⁽¹⁾.
- e) Le destinataire ouvre la vanne permettant le remplissage du réservoir de la station.
- f) Le transporteur s'assure que les accouplements sont bien emboîtés et enclenchés.



- g) Le transporteur relie et attache solidement les deux clenches des accouplements.
- h) Le transporteur manipule les vannes de la citerne pour en vider le contenu.
- i) Le transporteur examine les raccordements afin de déceler la moindre fuite⁽²⁾.
- j) Le transporteur actionne le compresseur et ouvre la vanne d'air comprimé⁽³⁾.
- k) Le destinataire prélève un échantillon du produit, puis procède à sa vérification⁽⁴⁾.



- l) Le transporteur purge la citerne, le boyau et la conduite de déchargement.
- m) Le transporteur avise le destinataire que la citerne est vide, ce dernier revient sur les lieux.
- n) Le transporteur arrête le compresseur et ferme les vannes de déchargement de la citerne.



- o) Le transporteur s'assure que la pression sur le dessus de la citerne est à zéro.
- p) Le transporteur déconnecte les boyaux de déchargement.
- q) Le transporteur vide dans une chaudière le produit restant dans les boyaux.
- r) Le transporteur quitte le site de déchargement⁽⁵⁾.
- s) Le destinataire ferme la vanne d'alimentation du réservoir.
- t) Le destinataire pose le bouchon sur le point de chargement et le cadénasse.
- u) Le destinataire signe le bon de livraison et en garde une copie.
- v) Le destinataire consigne le volume du réactif présent dans le réservoir qui a été rempli.

Il est important que tout au long du processus les représentants du destinataire et de l'expéditeur suivent étape par étape et remplissent **ensemble** le formulaire de réception sécuritaire du produit chimique.



- ⁽¹⁾ Il est fortement déconseillé de prélever un échantillon de produit chimique directement à la sortie de la citerne. D'une part, les risques d'éclaboussure y sont élevés et, d'autre part, l'échantillon peut ne pas être représentatif du contenu de la citerne.
- ⁽²⁾ Lorsqu'il y a une fuite d'un produit chimique, le transporteur doit immédiatement arrêter le déchargement, puis prévenir le destinataire avant d'intervenir pour corriger la situation. Les opérations de déchargement pourront reprendre ensuite à l'étape e) de la présente procédure que lorsque la fuite sera maîtrisée et la situation revenue à la normale. Un rejet accidentel doit être signalé immédiatement aux services d'urgence mis à sa disposition pour fin d'intervention, ainsi qu'au ministère de l'Environnement du Québec. La matière dangereuse doit alors être récupérée afin d'en disposer dans un site autorisé.
- ⁽³⁾ Le transporteur doit s'assurer que la pression maintenue sur la citerne n'excède pas 28 lbs/po² tout au long des opérations de déchargement.
- ⁽⁴⁾ Le destinataire s'assure, avant de quitter le site de déchargement, que le transporteur puisse le contacter advenant une urgence, un changement au déroulement de la livraison ou pour lui signaler qu'il est prêt à passer à l'étape suivante l), par le biais d'un moyen de communication mis à sa disposition (ex. : ligne téléphonique dédiée, bouton d'urgence actionnant une alarme, système de communication radio, etc.).
- ⁽⁵⁾ Lorsque le déchargement a eu lieu à même la voie publique, le transporteur procède à l'enlèvement de la signalisation routière de courte durée au moment

où le camion-citerne quitte les lieux. Le destinataire procède ensuite à l'enlèvement du dispositif de blocage du ou des regards d'égout, lorsque utilisé.

Les articles contenus dans cette fiche, ainsi que le formulaire type, ne font qu'éclairer l'approche sécuritaire à privilégier lors de la réception de grandes quantités de produits chimiques et peuvent être adaptés au gré des installations. Vous pouvez aussi consulter sur le site Internet de l'APSAM la procédure et les formulaires élaborés par le Regroupement d'achat de produits chimiques de la Rive-Nord (RAPCRN)

Références

Guénette, Éline; Laporte, Antoine. *La santé et la sécurité du travail reliées aux transports et aux traitements des eaux : manuel de référence*. [Montréal] : APSAM, 1999.

Loi sur les produits dangereux, L.R.C., c. H-3

Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
D.O.R.S./86-304

Règlement sur la santé et la sécurité du travail,
(2001) 133 G.O. II, 5020 [R.R.Q., c. S-2.1, r. 19.01]

Règlement sur les produits contrôlés D.O.R.S./88-66

Règlement sur le transport des matières dangereuses,
(2002) 134 G.O. II, 5395 [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.2.1]

Remerciements

Antoine Laporte et Michel Périard,
Division des Eaux - Ville de Repentigny, RAPCRN

À toutes les municipalités et régies du RAPCRN pour leur précieuse collaboration et leur expertise

Rédaction

Lisane Picard, conseillère - APSAM
lpicard@apsam.com
Automne 2004

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Nota : Bien que cette fiche ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette fiche doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Pour communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » : Région de Montréal : (514) 849-8373
De partout au Québec : 1 800 465-1754
<http://www.apsam.com>